

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Palatine Planète

Identifiant d'entité juridique :

969500WUKPP2QU5PXF94

Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 89,75% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales **mais n'a pas réalisé d'investissement durables**.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Palatine Planète a promu des caractéristiques environnementales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales a donc été effectuée au 31/03/2023, au 30/06/2023, au 30/09/2023 et au 31/12/2023.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	98,59%*	100%	100%	100%	99,65%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	20,26%	20,00%	20,06%	20,85%	20,29%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	92,81%	98,14%	97,94%	99,59%	97,94%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des NU	92,81%	98,14%	97,94%	99,27%	97,04%
Pourcentage de valeurs investies respectant le DNSH	87,21%	96,16%	95,03%	94,27%	93,17%

* Suite à la baisse de la note d'un émetteur du portefeuille, un écart de 1,41% a été identifié. La situation a été régularisée lors de l'actualisation de la note de cet émetteur. Les périodes suivantes sont conformes.

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs	31/03/2023		30/06/2023		30/09/2023		31/12/2023		Moyenne périodes	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	12,05	11,09	12,17	11,12	12,19	11,01	12,37	11,19	12,20	11,10
Contribution ODD3 (de -1 à +1)	0,43	0,32	0,38	0,32	0,38	0,35	0,42	0,41	0,40	0,35
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	0,31	0,23	0,29	0,24	0,30	0,26	0,39	0,33	0,32	0,27
Contribution ODD7 (de -1 à +1)	0,53	0,40	0,52	0,40	0,52	0,41	0,59	0,46	0,54	0,42
Contribution ODD9 (de -1 à +1)*	0,37	0,21	0,37	0,22	0,37	0,22	0,48	0,28	0,40	0,23
Contribution ODD11 (de -1 à +1)	0,50	0,35	0,51	0,35	0,51	0,35	0,51	0,40	0,51	0,36
Contribution ODD13 (de -1 à +1)*	0,43	0,32	0,43	0,32	0,43	0,32	0,50	0,36	0,45	0,33

*Indicateurs de surperformance du Label ISR, leurs couvertures ont été de plus de 90% sur toute la période.

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	Moyenne 2022 2 trimestres	Moyenne 2023 4 trimestres	Variation N/N-1
Note ESG (sur 20)	12,12	12,20	+0,08
Contribution ODD9 (de -1 à +1)	0,37	0,40	+0,03
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	0,44	0,45	+0,01

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds Palatine Planète avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

- 1- Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - a. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion sectorielles de Palatine AM
 - b. 93,17% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	10 832,95	99,67%
	Émissions de GES de niveau 2	3 435,23	99,67%
	Émissions de GES de niveau 3	138 731,58	99,45%
	Émissions totales de GES	152 999,76	99,45%
2. Empreinte carbone		1 240,52	99,45%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		1 395,3	99,56%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		22,48	99,82%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	61,61	99,67%
	Production	12,05	99,67%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	0,10	25,35%
	Nace B	0,91	97,74%
	Nace C	0,30	99,91%
	Nace D	1,43	99,96%
	Nace E	1,63	100,00%
	Nace F	1 466,25	100,00%
	Nace G	0,02	100,00%
	Nace H	0,11	83,32%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Nace L	0,22	60,21%
			NA

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

8. Rejets dans l'eau	0,10	98,79%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	6,8	99,46%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0	100,00%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	98,56%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	0,11	95,60%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	42,72	99,77%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0	100%
Souverains		
15. Intensité de GES	318,05	100%
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0	100%
Immobiliers		
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		
Additionnels - Tableau 2 & 3		
II.2. Émissions de polluants atmosphériques	0,35	99,67%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,1	99,36%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait à travers différents indicateurs.

Au cours de la période :

- Gestion des controverses : Aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des NU ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 83,12% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 99,99% des sociétés investies au sein de Palatine Planète ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La note ESG moyenne est 12,2/20.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 93,17%.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 31/12/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Technologie de l'Information	8,49 %	Pays Bas
VINCI	Industries	6,58 %	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industries	5,14 %	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	4,91 %	France
STMICROELECTRONICS	Technologie de l'Information	4,69 %	Pays Bas
IBERDROLA	Services aux collectivités	4,31 %	Espagne
SCOTTISH AND SOUTHERN ENERGY	Services aux collectivités	4,14 %	UK
ENGIE	Services aux collectivités	4,13 %	France
SMURFIT KAPPA GROUP	Industries	3,88 %	Irlande
SAP	Technologie de l'Information	3,79 %	Allemagne

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/09/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Technologie de l'Information	6,75%	Pays Bas
VINCI	Industries	5,89%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Cash	NA	4,83%	NA
IBERDROLA	Services aux collectivités	4,66%	Espagne
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	4,58%	France
AIR LIQUIDE	Produits de Base	4,45%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industries	4,30%	France
STMICROELECTRONICS	Technologie de l'Information	4,12%	Pays Bas
ENGIE	Services aux collectivités	3,65%	France
LEGRAND	Industries	3,37%	France
SMURFIT KAPPA GROUP	Industries	3,31%	Irlande
SPIE	Industries	3,29%	France

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/06/2023 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Technologie de l'Information	6,73%	Pays Bas
VINCI	Industries	5,02%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	OPC Monétaire	4,55%	France
IBERDROLA	Services aux collectivités	4,42%	Espagne
STMICROELECTRONICS	Technologie de l'Information	3,86%	Pays Bas
AIR LIQUIDE	Produits de Base	3,85%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industries	3,84%	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	3,78%	France
SPIE	Industries	3,50%	France
ENGIE	Services aux collectivités	3,22%	France
LEGRAND	Industries	2,95%	France
KERRY GROUP A	Consommation de base	2,90%	Irlande
FORVIA	Consommation discrétionnaire	2,89%	France

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/03/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Technologie de l'Information	6,41 %	Pays Bas
VINCI	Industries	5,04 %	France
IBERDROLA	Services aux collectivités	4,30 %	Espagne
STMICROELECTRONICS	Technologie de l'Information	4,18 %	Pays Bas
AIR LIQUIDE	Produits de Base	3,65 %	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industries	3,58 %	France
BUREAU VERITAS	Industries	3,33 %	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	3,24 %	France
LEGRAND	Industries	3,23 %	France
SPIE	Industries	3,20 %	France
EDP RENOVAVEIS	Services aux collectivités	2,76 %	Espagne
SCOTTISH AND SOUTHERN ENERGY	Services aux collectivités	2,74 %	Royaume Uni
DSM NV	Produits de Base	2,73 %	Suisse
SAP	Technologie de l'Information	2,60 %	Allemagne



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 89,75% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

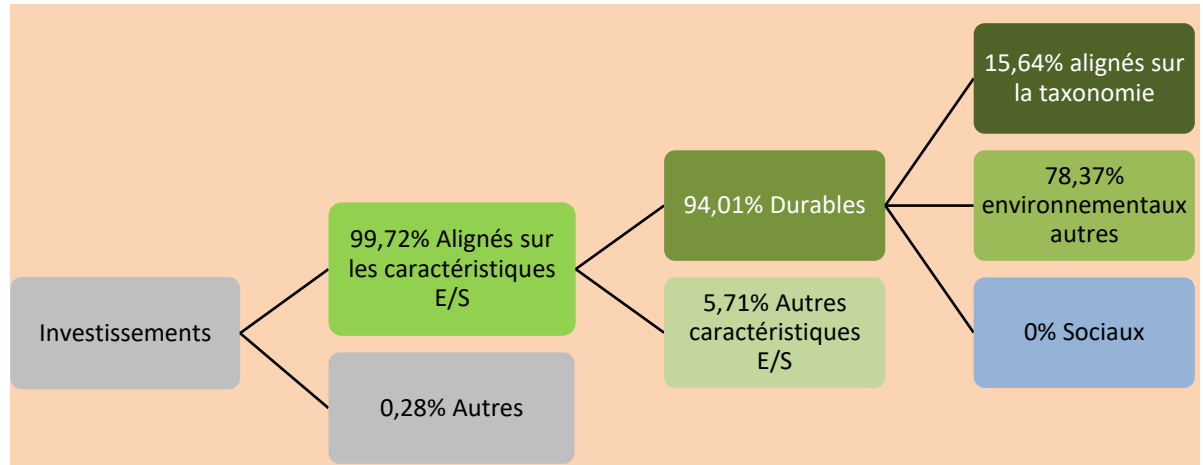
L'allocation des actifs au 31/12/2023 été la suivante :

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Consommation de base
- Consommation discrétionnaire
- Immobilier
- Industries
- Pharmacie - Santé
- Produits de Base
- Services aux collectivités



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

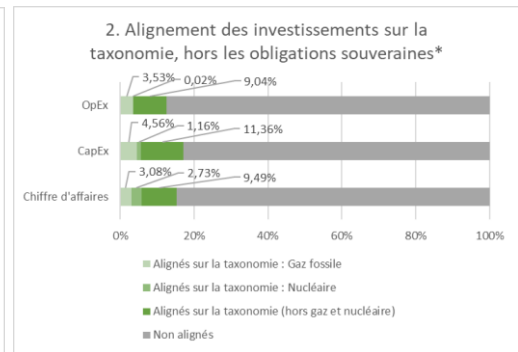
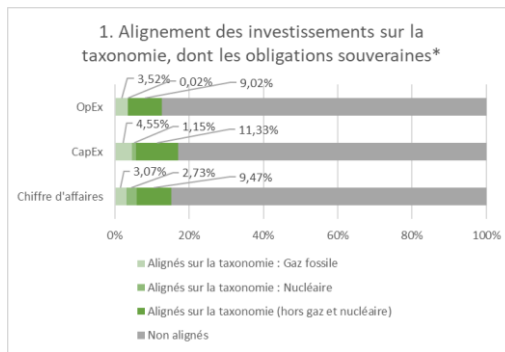
Ce produit financier entend réaliser une part d'investissements durables environnementaux alignés à la taxinomie de l'UE.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Types d'activités	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	Moyenne
Activités habilitantes	8,58%	7,63%	6,50%	7,18%	7,47%
Activités transitoires	0,97%	0,79%	0,29%	0,31%	0,59%

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

% d'alignement taxinomie	31/12/2022	Moyenne 2023	Evolution N/N-1
Chiffre d'affaires	2,41%	15,27%	+12,86%
OpEx	1,45%	12,56%	+11,41%
CapEx	1,51%	17,03%	+15,52%

L'augmentation significative du pourcentage d'alignement par rapport à la période précédente s'explique tant par l'amélioration de la prise en compte de ces données dans la gestion que par une meilleure disponibilité des données.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental, non aligné à la taxinomie de l'UE, en moyenne sur la période est de 74,48% :

Environnement (hors taxinomie)	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	Moyenne périodes
Investissements durables	69,81%	74,96%	74,79%	78,37%	74,48%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.




Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » au 31/12/2023 sont 0,25% de devises et 0,03% d'OPCVM.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine AM pour 93,17% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 99,65% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période. Un dépassement a été constaté et corrigé immédiatement.
 - Note ESG moyenne sur la période de 12,20, supérieure à celle de l'univers d'investissement thématique qui est de 11,10.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies** :
 - 97,04% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux définis par les Nation Unies.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- Le fonds affiche une contribution moyenne aux ODD 9 et 13 supérieure à celle de son univers d'investissement thématique.

Ainsi, au cours de la période, l'univers d'investissement thématique du fonds a été réduit en moyenne de 20,29% sur la base de critères ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.